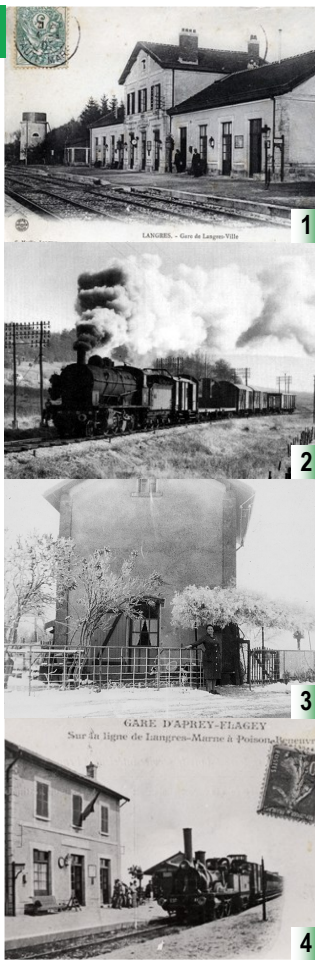


C'est en 1883 que la voie ferrée Langres/Poinson-Beneuvre fut ouverte au public. Dès 1934, la Compagnie de l'Est ne veut plus exploiter cette ligne à faible trafic qui garde toutefois un intérêt pour l'armée. La ligne est donc conservée pour des raisons stratégiques.

En 1955, le service voyageurs, devenu quasiment inutile, est abandonné. Le 1er décembre 1963, c'est la desserte marchandises qui est supprimée. La ligne est alors déclassée puis démontée. La dépose des 26 000 traverses est terminée le 17 avril 1967.

C'est en 1999 qu'apparaissent les premières études et relevés de terrain réalisés par l'Office de Tourisme du Pays de Langres. Avec l'accord des différentes communes, c'est finalement le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres qui réalisera la transformation de cette ancienne ligne de chemin de fer en itinéraire tranquille.

- 1 - la gare de Langres-Ville vers 1900
- 2 - train à vapeur sur la voie Langres/Poinson-Beneuvre
- 3 - passage à niveau de Sts-Geosmes en Noël 1960
- 4 - la gare d'Apresy-Flagey vers 1900



Retrouvez d'autres circuits sur le CycloGuide 52

La Haute-Marne à vélo

24 circuits pour découvrir notre département

Réalisé par

la FFCT, le Comité Départemental du Tourisme et l'IGN

En vente à



Les boucles
de la Voie Verte

niveau
tres
facile

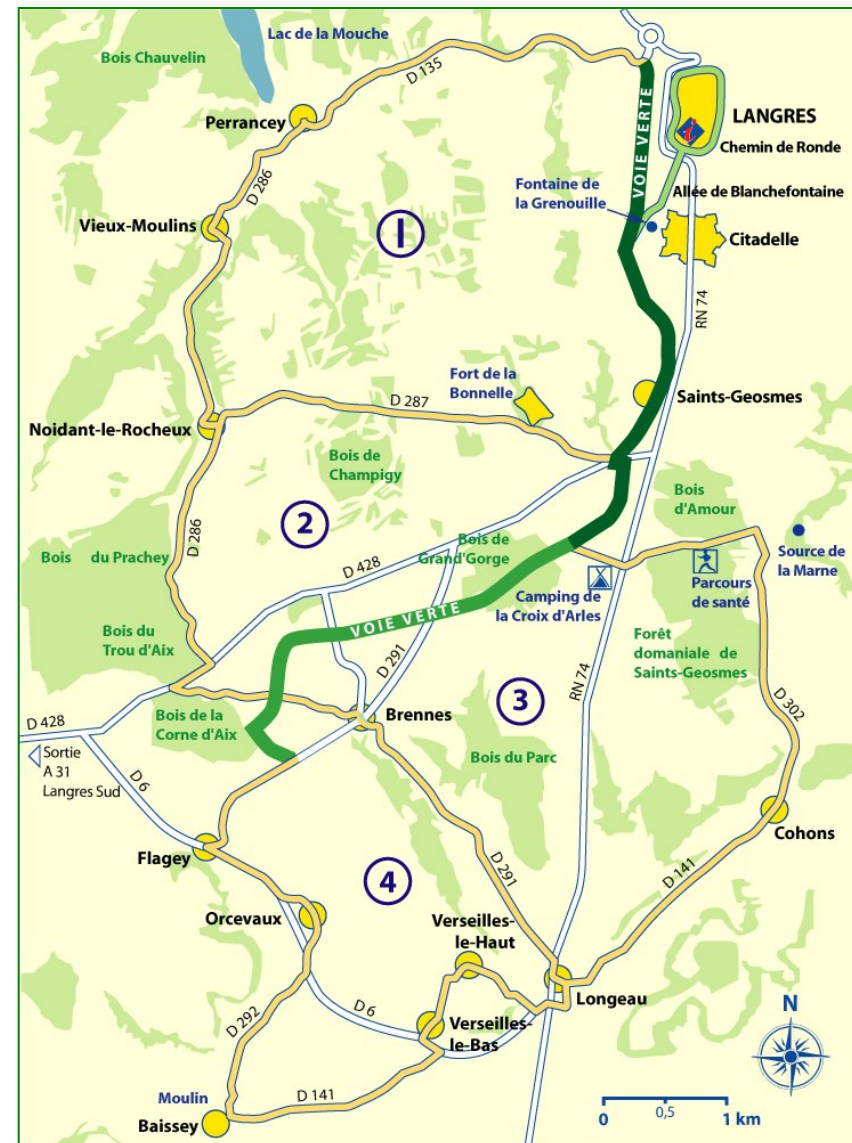
0h40

12
km

71 m

La Voie Verte

Langres / Saints-Geosmes / Brennes / Orcevaux / Flagey



Voie Verte
■ avec revêtement
5 km
■ sans revêtement
7 km

Boucle 1
→ 20 km

Boucle 2
→ 16 km

Boucle 3
→ 20 km

Boucle 4
→ 18 km

Et aussi ...

Boucle 1 et 2 : 25 km
Boucle 3 et 4 : 27 km
Tour complet : 42 km

La Voie Verte est
une piste cyclable
interdite à tous
véhicules motorisés.

La Voie Verte est un équipement original excluant les véhicules à moteur. Elle est ouverte à tous pour se promener ou randonner librement à son rythme et en toute sécurité au sein d'une nature charmante.

Un relief très faible et un revêtement goudronné, lisse sur sa première moitié (de Langres à la Croix d'Arles), permettent un parcours facile à pied, avec tout type de bicyclettes, rollers, etc... et accessible aux handicapés.

Sur la deuxième moitié, de la Croix d'Arles à Flagey le revêtement, de type chemin blanc, s'adresse plus à une utilisation pédestre, équestre, VTC et VTT.



Recommandations :

- 1 - Partir avec un matériel adapté à ses moyens et en bon état.
- 2 - Emporter un nécessaire de réparation.
- 3 - Choisir un itinéraire adapté à sa condition physique.
- 4 - Respecter le code de la route en tous lieux et toutes circonstances.
- 5 - Rouler sur une seule file et dépasser avec précaution les autres usagers de la Voie Verte.
- 6 - Respecter la Voie Verte et son environnement.



Rappel :

**La Voie Verte est
une piste cyclable
interdite à tous
véhicules motorisés.**

Photos : © Jean-François Feutriez

Une Voie Verte est un aménagement en site propre réservé à la circulation non motorisée. Elle est destinée aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale. Elle doit être accessible au plus grand nombre, sans grande exigence physique particulière, et sécurisée en conséquence.

Une intégration intelligente, harmonieuse et consensuelle des différents types d'utilisateurs est proposée, en veillant à assurer la compatibilité entre les utilisateurs "roulants" et "marchants" d'une part, et une continuité maximale pour chaque mode d'autre part. Cette intégration est définie pour chaque Voie Verte dans une Charte des Utilisateurs, établie en concertation avec les représentants d'utilisateurs.

La Voie Verte peut-être projetée en milieu rural ou urbain, et peut ainsi emprunter les chemins de halage, les voies ferrées désaffectées, les routes forestières, les promenades littorales, les parcs urbains...

Les différents utilisateurs sont associés à la définition et aux schémas de Voies Vertes à tous les échelons (européen, national, régional, départemental). La Voie Verte se caractérise par une homogénéité de traitement et doit être adaptée à l'usage auquel elle est destinée.

Elle est établie dans le respect de l'environnement, de la culture et du patrimoine des lieux traversés, dans le cadre d'une démarche d'identité culturelle propre à chaque voie verte ; cela passe également par la valorisation de friches industrielles situées à proximité. La voie verte doit s'intégrer au tissu socio-économique local, qui pourvoit aux besoins spécifiques des utilisateurs (cf. location et réparation de bicyclettes-rollers-handibikes..., hébergement, restauration,...), et elle doit desservir autant que possible les équipements scolaires et récréatifs, les pôles d'intérêt culturel, les centres commerciaux.

Le développement du réseau national de véloroutes et voies vertes s'appuie sur un schéma national validé en 1998, révisé en 2010, s'inscrivant dans la continuité d'itinéraires européens et se déclinant au niveau régional.



**Pour tout savoir sur le réseau des Voies Verte de France,
et les véloroutes et voies vertes en Haute-Marne rendez-
vous sur :**

voiesvertes.com

ou sur

af3v.org